



POLITIQUE 13.11

Revision : Décembre 2008

MEMBRE DE L'ANNÉE DE LA LIGUE

INTRODUCTION

1. À chaque assemblée générale annuelle, la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC) récompensera un membre en règle qui a accompli son service de façon exemplaire à la LCAC aux échelons national et provincial/territorial.
2. Comme récompense, le gagnant reçoit un porte-documents en cuir imprimé de l'écusson de la Ligue et de la mention « Member of the Year – 20XX - Membre de l'année ».

AUTORITÉ

3. Le responsable de l'approbation pour cette récompense est le comité exécutif de la LCAC et sa décision est définitive.

CRITÈRES DE SÉLECTION

4. Les critères de sélection suivants doivent servir de guide pour la nomination et la sélection finale du membre de l'année.
 - a. Avoir fait preuve de dévouement et de service actif auprès de la Ligue sur une période de plusieurs années;
 - b. Avoir complété une tâche majeure qui a bénéficié à la LCAC et qui a donné crédit ou un bon rapport résultat-ressources à la LCAC et/ou aux Cadets royaux de l'Armée canadienne;
 - c. Le membre présente des qualités personnelles qui servent d'exemple aux autres membres et cadets;
 - d. Un membre peut recevoir cette récompense plus d'une fois.

SÉLECTION

5. Les nominations peuvent être effectuées par n'importe quel président d'une branche de la Ligue de cadets de l'Armée du Canada ou par un membre du conseil national de la LCAC. La nomination doit être soumise sous forme de « citation » par voie de lettre ou de courriel. La période de nomination doit, annuellement, prendre fin le 1er mars. La sélection doit avoir lieu aussitôt que possible après la fin de la période de nomination.

AVIS

6. Les gagnants de la récompense doivent être avertis par le président de leur branche ou, dans le cas d'un membre national, par le président national de la LCAC.